

➔ Protéger les enfants sur internet

Une loi pour faire respecter
le droit à l'image de nos enfants
dans l'espace numérique

Bruno STUDER, député du Bas-Rhin





Strasbourg, le 6 février 2024

**Madame, Monsieur,
Chers jeunes et enfants,
Chers habitants de la 3^e circonscription du Bas-Rhin,**

Je suis très heureux de vous informer du vote définitif, le 6 février dernier, de ma troisième proposition de loi relative à la protection des enfants sur internet, qui porte sur leur droit à l'image. C'est, je crois, un sujet majeur et j'espère qu'il donnera lieu à des discussions nombreuses et fructueuses au sein de vos familles ou groupes d'amis.

Vous trouverez dans ce cahier des détails, des chiffres, des alertes sur un sujet qui nous préoccupe beaucoup : la protection des enfants en ligne. Déjà, en 2020, la première loi sur les enfants influenceurs venait créer une protection inédite, via la régulation d'un secteur en pleine croissance, celui des enfants influenceurs. En 2022, afin d'aider parents et enfants à évoluer sur internet, la loi est venue contraindre les entreprises à proposer systématiquement un contrôle parental. En 2024, la protection de la vie privée fait son entrée dans un des articles centraux de notre code civil, parmi les obligations explicites des parents vis-à-vis de leurs enfants.

Modifier le code civil, c'est faire le pari du changement des comportements sans passer nécessairement par des interdictions et des peines. C'est espérer que de génération en génération se transmettent et se complètent les grands principes de notre vie en société. Ainsi, l'habitude de ne pas partager de contenus concernant les enfants doit être prise et transmise afin d'éviter des mésusages comme l'usurpation d'identité, le vol de données intimes, le harcèlement ou encore le détournement à des fins pédopornographiques. Internet doit pouvoir rester un espace inclusif de liberté, d'émancipation, de respiration et d'information.

Grâce à ces lois, la France est pionnière et inspire d'autres législations à travers le monde. Grâce à ces lois, la France progresse dans la mise en adéquation de son droit avec les principes affirmés dans la convention internationale des droits de l'enfant. Ces lois sont le résultat de vos interpellations, de vos questions et de nos échanges à l'occasion de nos rencontres dans la circonscription. Merci !

La loi en détail

PROPOSITION DE LOI visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants

Article 1^{er}

Consacre la protection de la vie privée de l'enfant parmi les devoirs des parents en l'inscrivant dans la définition de l'autorité parentale. Cet article du code civil est l'un de ceux qui sont lus lors de la célébration d'un mariage.

Article 2

Crée un article dans le code civil pour rappeler que le droit à l'image de l'enfant mineur est exercé en commun par les deux parents, dans le respect de sa vie privée.

Il rappelle également que l'enfant doit être associé aux décisions concernant son image, selon son âge et son degré de maturité.

Cet article vient donc nuancer la liberté des parents dans l'expression du consentement du mineur en les encourageant à prendre en compte son avis et en anticipant les conséquences éventuelles, notamment dans le futur, de l'utilisation qu'ils font de son image.

Article 3

Prévoit une mesure spécifique d'interdiction de publication à l'encontre du parent qui diffuse des photos de son enfant contre l'avis de l'autre parent.

Cette mesure peut être prononcée par le juge aux affaires familiales dans l'intérêt de l'enfant.

Article 4

Prévoit que lorsque la diffusion de l'image de l'enfant porte gravement atteinte à sa dignité ou à son intégrité morale, l'autorité parentale en matière de droit à l'image puisse faire l'objet d'une délégation, comme c'est le cas pour d'autres motifs.

Le juge peut alors confier l'exercice du droit à l'image de l'enfant à un tiers, ce qu'il ne pouvait pas faire jusqu'alors si le critère du désintérêt pour l'enfant n'était pas rempli.

Article 5

Permet à la CNIL de saisir les juridictions compétentes pour demander toute mesure nécessaire à la sauvegarde des droits des mineurs en cas de non-exécution ou d'absence de réponse à une demande d'effacement des données à caractère personnel.



Article 1^{er}

Au deuxième alinéa de l'article 371-1 du code civil, après le mot : « santé », sont insérés les mots : « , sa vie privée ».

Article 2

① I. – L'article 372-1 du code civil est ainsi rétabli :

② « Art. 372-1. – Les parents protègent en commun le droit à l'image de leur enfant mineur, dans le respect du droit à la vie privée mentionné à l'article 9.

③ « Les parents associent l'enfant à l'exercice de son droit à l'image, selon son âge et son degré de maturité. »

④ II. – L'avant-dernier alinéa de l'article 226-1 du code pénal est complété par les mots : « , dans le respect de l'article 372-1 du code civil ».

Article 3

① I. – (Supprimé)

② II. – Après le troisième alinéa de l'article 373-2-6 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

③ « Il peut également, en cas de désaccord entre les parents sur l'exercice du droit à l'image de l'enfant, interdire à l'un des parents de diffuser tout contenu relatif à l'enfant sans l'autorisation de l'autre parent. »

Article 4

① Après le troisième alinéa de l'article 377 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

② « Lorsque la diffusion de l'image de l'enfant par ses parents porte gravement atteinte à la dignité ou à l'intégrité morale de celui-ci, le particulier, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant ou un membre de la famille peut également saisir le juge aux fins de se faire déléguer l'exercice du droit à l'image de l'enfant. »

Article 5

Au IV de l'article 21 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, après le mot : « loi », sont insérés les mots : « ou, lorsqu'il s'agit d'un mineur, en cas de non-exécution ou d'absence de réponse à une demande d'effacement des données à caractère personnel ».

DES DROITS À PROTÉGER



LE DROIT À L'IMAGE

En France, la loi interdit de publier des images d'un tiers sans son consentement, sous peine d'un an de prison et d'une amende de 45 000 euros.

Cette loi s'applique bien entendu pour les enfants, avec ceci de particulier qu'en droit français ce sont les parents qui expriment le consentement de l'enfant pour la diffusion de son image.

Pour autant, s'ils en ont la charge, les parents ne sont pas propriétaires de l'image de leur enfant qu'ils doivent contribuer à préserver, en l'associant autant que possible à son usage.

Certaines vidéos humiliantes nuisent particulièrement aux enfants. Le juge peut désormais priver les parents de l'exercice du droit à l'image, si nécessaire.

À RETENIR :

- On ne partage pas de photo ou de vidéo d'un enfant sans l'accord de ses parents ;
- On demande à son enfant son accord pour diffuser son image en ligne ;
- S'il est trop petit pour exprimer son accord, alors... mieux vaut s'abstenir.

LE DROIT À L'OUBLI

Le droit à l'oubli, ou droit à l'effacement, permet à une personne de demander le retrait du web d'une information qui la concerne. Dans notre monde toujours plus numérique, ce droit est un outil essentiel pour rendre effective la protection de notre vie privée.

Ce droit est particulièrement important pour les enfants qui, au fur et à mesure qu'ils grandissent, doivent avoir la possibilité de faire retirer d'internet les contenus qui les concernent et qu'ils ne souhaiteraient pas ou plus être rendus public.

Dans les faits, ce droit reste très compliqué à exercer, car le déréférencement ne supprime pas les contenus et parce que le droit à l'effacement des contenus est complexe à mettre en œuvre si le contenu a été largement republié.

La loi Stuber 1 élargit ce droit aux mineurs eux-mêmes, puisqu'ils peuvent, sans l'accord de leurs parents, demander à une plateforme de retirer une vidéo.

À RETENIR :

- Un contenu publié sur internet ne disparaît jamais complètement ;
- Il est toujours plus facile de ne pas publier un contenu que de le faire retirer plus tard.



L'exposition
des enfants
sur internet

UN ENFANT APPARAÎT
EN MOYENNE SUR
1300 photos
en ligne avant ses 13 ans





LE DROIT À LA VIE PRIVÉE

Le droit au respect de la vie privée des enfants est une question importante qui prend une dimension toute particulière au moment de l'adolescence, plus encore aujourd'hui avec l'omniprésence du numérique.

Parmi les atteintes à la vie privée, le cyberharcèlement - et plus particulièrement le cybersexisme, diffusion non consentie de données sexuelles - constitue un fléau touchant le plus souvent les jeunes et majoritairement les filles.

Les « nues », photos dénudées de soi, sont désormais une pratique répandue mais peuvent aussi représenter une atteinte grave à la vie privée et à la réputation lorsque ces images sont diffusées contre son gré. C'est ce qui arrive lorsqu'on est victime de ce qu'on appelle le « revenge porn » ou la sextorsion.

À RETENIR :

- Partager son intimité comporte des risques : une fois envoyé, le contenu ne nous "appartient" plus ;
- Il existe un numéro d'aide aux victimes de harcèlement scolaire - le 3020 – et un dédié aux violences numériques – le 3018.



LE DROIT AU SECRET MÉDICAL

Aujourd'hui, publier la photographie d'une échographie sur les réseaux sociaux pour annoncer sa grossesse est un acte de plus en plus répandu. Pourtant, à l'heure où l'intelligence artificielle monte rapidement en puissance, ce type de publication n'est plus anodin.

En effet, qui peut dire quelles informations médicales pourront être tirées d'une simple photographie dans les prochaines années ?

Plus largement, il faut garder à l'esprit que diffuser des informations en ligne concernant ses enfants, et leur santé en particulier, peut leur porter préjudice sur le long terme.

Il en va dans le monde numérique comme de la santé : il vaut mieux prévenir que guérir.

À RETENIR :

- Des contenus qui semblent aujourd'hui anodins peuvent contenir des informations médicales exploitables demain ;
- Une publication peut porter préjudice sur le long terme.

50 % des photos échangées sur les forums pédopornographiques

SONT ISSUES DES PHOTOS PARTAGÉES PAR LES PARENTS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

* Cofrade, « Rapport conjoint alternatif. Sixième examen de la République française par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies », 2022, p. 24



39% DES ENFANTS ONT UNE EMPREINTE NUMÉRIQUE avant leur naissance

* Étude de l'institut GECE « la digitalisation de la vie familiale », 2021

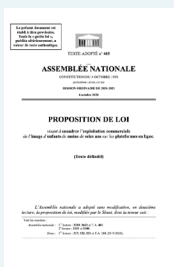
TROIS LOIS VOTÉES DEPUIS 2017

pour protéger les enfants sur internet

La protection des enfants dans l'espace numérique est un sujet majeur sur lequel je m'investis depuis 2017. La place croissante du numérique dans notre quotidien conduit à instaurer régulièrement de nouvelles règles pour garantir que les droits dont disposent nos enfants les protègent aussi dans le monde virtuel.



Régulation économique et sociale



Loi protégeant les enfants influenceurs | octobre 2020

La loi visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne concerne les enfants influenceurs sur les plateformes comme YouTube, TikTok ou Instagram. Cette loi instaure un cadre de régulation économique et sociale, notamment pour les enfants dont l'activité est considérée comme un travail, qui bénéficient désormais de règles protectrices, tout comme les enfants acteurs ou mannequins : limitation horaire, éducation, mise à l'abri des revenus jusqu'à leur majorité...

Régulation technique



Loi favorisant le contrôle parental | mars 2022

Dans un registre plus technique, cette loi facilite le recours des parents aux outils de contrôle parental en rendant obligatoire la pré-installation d'un tel dispositif sur les appareils connectés vendus en France. Le contrôle parental est une fonctionnalité intégrée aux appareils connectés qui permet de superviser l'accès de leurs enfants aux contenus en ligne. L'activation de ce dispositif gratuit sera obligatoirement proposée à l'utilisateur lors de la première mise en service de l'équipement.

Régulation «sociétale»



Loi protégeant le droit à l'image des enfants | février 2024

Avec cette loi, nous entrons dans ce que l'on peut qualifier de régulation sociétale, puisqu'elle vient protéger le droit à l'image de l'enfant dans sa relation avec d'autres personnes privées et non pas dans un cadre contractuel ou commercial. Titulaires de l'autorité parentale et, à ce titre, du droit à l'image de l'enfant, les parents en sont à la fois les protecteurs et les gestionnaires. Afin de rappeler cette responsabilité, le texte modifie des articles particulièrement importants du code civil relatifs à l'autorité parentale, afin de préciser les conditions de l'exercice conjoint du droit à l'image de l'enfant et d'apporter une réponse aux situations de conflits d'intérêt pouvant émerger dans l'exercice de ce droit.

> Me contacter

14 rue du Brochet
67300 Schiltigheim

tél. 03 88 04 20 73
contact@brunostuder.fr

www.brunostuder.fr